

**Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 192 (2016-2021)  
de M. Jean-Frédéric Python (Le Centre/PVL)  
demandant d'étudier la possibilité d'améliorer la gestion des parkings à caractère  
public en Ville de Fribourg**

En séance du 30 mars 2021, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 192 de M. J.-F. Python lui demandant d'étudier la possibilité d'améliorer la gestion des parkings à caractère public en Ville de Fribourg.

### Résumé du postulat

Le postulat demande d'étudier la mise en place d'installations d'affichage indiquant les places de parcs disponibles dans les grands parkings à caractère public en Ville de Fribourg. Ce système d'affichage serait disposé et implanté au bord des axes pénétrants en ville de Fribourg. Ce type d'affichage pourrait également être complété par une application numérique.

L'objectif est d'optimiser la capacité des parkings existants et de diminuer les flux de trafic des automobilistes qui cherchent une place de parc au centre-ville.

### Réponse du Conseil communal

#### Rappel du contexte

Le postulat n° 192 est quasiment identique au postulat n°18 de la législature 2011-2016, de M. Thierry Gachet, qui demandait "d'étudier la mise en place d'un système d'affichage donnant la possibilité aux automobilistes de connaître en temps réel le nombre de places à disposition dans les différents parkings de la ville". La réponse à ce postulat (2012) est donc mise en annexe car son contenu reste d'actualité.

#### Contexte

La réponse au postulat n°18 en 2012 explique les principales contraintes d'un tel système, comme par exemple que le périmètre restreint à la ville de Fribourg n'est pas adapté et qu'il ferait nettement plus sens à l'échelle de l'agglomération. Il évoque aussi les problématiques liées au financement, à la mise en œuvre et au fonctionnement d'un système d'affichage.

Un autre aspect abordé dans la réponse au postulat traite de la propriété des parkings. Les principaux parkings en ouvrage en ville sont des parkings privés à usage public (ex. Grand-Places, Fribourg Centre, parking des Alpes, etc), qui appartiennent à des propriétaires différents, parfois

même plusieurs entités, comme des banques ou caisses de pension se partageant la possession d'une seule infrastructure. Ces parkings privés utilisent des technologies différentes et elles ne sont pas compatibles entre elles. Il est dès lors très difficile de contraindre les propriétaires à investir dans un système commun, alors que cela ne leur garantira pas d'avoir davantage de clients. Cette difficulté à fédérer les différents propriétaires a d'ailleurs été constatée lorsque la Ville de Fribourg a mis en place un système de paiement dématérialisé pour les places de stationnement à usage public sur le domaine public. Elle avait préalablement contacté les principaux propriétaires afin de cerner leur motivation quant à la mise en place de ce système et les réponses obtenues étaient peu encourageantes.

Concernant les places de stationnement à usage public situées sur le domaine communal, elles sont en très grande majorité aménagées à l'extérieur, le long de la voirie, dans des configurations allant de quelques places à plusieurs dizaines d'unités. Pour ces nombreuses petites poches de stationnement, il est difficile de mettre en oeuvre des systèmes de guidage et de décompte des places. La Commune possède une seule installation de stationnement en ouvrage (pas encore en exploitation), sur le site de St-Léonard. Pour ce parking, la Ville de Fribourg a prévu un système d'affichage qui informera les usagers du taux de remplissage de l'ouvrage, depuis la route de Morat.

### Evolution technologique

Depuis la réponse au postulat n°18 en 2021, les systèmes d'information en lien avec le trafic ont beaucoup évolué. Aujourd'hui l'usage des smartphones et des GPS s'est généralisé et de plus en plus d'informations sont diffusées par ces canaux. Cette tendance va certainement s'accroître encore dans le futur et aujourd'hui déjà des logiciels GPS donnent des informations relatives à l'occupation de certains parkings. Devant le coût et la difficulté de réaliser des installations physiques, les alternatives de guidages numériques (GPS, smartphone) se positionnent comme des acteurs incontournables à futur.

### Consultation fédérale

Il est encore à relever que le Conseil fédéral vient d'ouvrir une procédure de consultation (février 2022) relative à la mise en place d'une infrastructure nationale de données sur la mobilité (MODI). La MODI devrait améliorer l'utilisation des données à un niveau supramodal (fourniture, mise à disposition, échange, liaison, acquisition).

La MODI créera les conditions techniques et organisationnelles permettant d'assurer le flux des informations relatives à tous les aspects de la mobilité, et ce, de manière durable, sûre et libre de tout intérêt commercial.

Un des objectifs de ce projet sera notamment de viser à une exploitation et à une utilisation plus efficaces des infrastructures de transport, à une planification plus ciblée des offres de mobilité publiques et privées, à un meilleur taux d'utilisation de ces offres et à une meilleure prise en compte des besoins de la population.

Le Conseil fédéral souhaite une meilleure utilisation des données sur la mobilité et un système de transports plus efficace (admin.ch)

<https://www.bav.admin.ch/bav/fr/home/publications/communiqués-de-presse.msg-id-87009.html>

## Evolution légale

Dans le cadre de la nouvelle loi sur la mobilité, le projet élaboré par le Canton de Fribourg et validé par le Grand Conseil précise dans l'article n°120

Les exploitants d'un parking à usage public d'une taille significative sont tenus:

- a) d'y installer un tableau à chaque entrée indiquant en temps réel le nombre de places de parc disponibles et de mettre les données à disposition des collectivités publiques conformément à l'article 4.

Le règlement d'application de cette nouvelle loi est en cours d'élaboration. Il est prévu que la loi et son règlement entreront en vigueur au 1er janvier 2023. Il est encore trop tôt pour dire si ce changement sera effectif pour les parkings déjà existants et si oui dans quel délai. Il est également prématuré d'anticiper les conséquences de cette nouvelle loi, mais c'est un aspect qui méritera d'être analysé en temps voulu.

## Conclusion

En conclusion, le Conseil communal est d'avis que l'analyse et les conclusions du postulat n°18 (2012) restent totalement valables et la pertinence d'installer un système d'affichage physique à l'échelle de la ville n'est pas la bonne échelle. L'instauration d'un outil de gestion de ce type ferait du sens dans une périmètre plus large, tel que celui de l'agglomération. De surcroit, le Conseil communal estime que le développement et la généralisation des systèmes d'information dématérialisés (GPS, smartphone, etc), tout comme le développement potentiel d'une infrastructure nationale de données sur la mobilité (MODI) pourrait dans un futur proche apporter des solutions concrètes au développement de ce genre de service. Il convient toutefois de préciser que des évolutions pourraient intervenir dans le cadre de la nouvelle loi sur la mobilité, prévue pour 2023, mais il n'est pas possible pour l'instant d'anticiper cet aspect et ses possibles conséquences.

Le postulat n° 192 est ainsi liquidé.